

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 octobre 2016 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics  
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

---

**10.01 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

Début de la cérémonie protocolaire en l'honneur des athlètes s'étant démarqué lors de la 51<sup>e</sup> finale des jeux du Québec qui se sont déroulés à Montréal en juillet 2016.

---

**CA16 25 0336**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2016.

La séance est suspendue à 19 h 15 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire du conseil portant sur le budget 2017.

La séance reprend à 20 h 22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

**CA16 25 0337****Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 6 septembre 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 6 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10.04 - Période de questions et requêtes du public.**

Les personnes inscrites à la période de question et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M <sup>me</sup> Martine Michaud	Luc Ferrandez Maire	Cueillette des déchets dans la ruelle la nuit
2	Mme Irène Mayer	Luc Ferrandez Maire	Contrôle de l'herbe à poux – Projet à présenter
3	Mme Noëlle Sorin	Luc Ferrandez Maire	Bruit provenant du Major Tom, rue Rachel
5	M. Gilles Gosselin	Luc Ferrandez Maire	Chaussée brisée et infiltration d'eau – Trottoirs à refaire – Projet de verdissement à proposer
6	M. Ran Zinger	Luc Ferrandez Maire	Bruit sur la rue
7	M. Jean-Pierre Saraz	Luc Ferrandez Maire	Sommaire décisionnel
8	Mme Monique Plourde	Luc Ferrandez Maire	Ruelle verte Boucher / Laurier
9	M. Charles Deziel	Luc Ferrandez Maire	Vignettes de stationnement
10	M. Combot	Luc Ferrandez Maire	Projet particulier pour la façade

Le Maire Luc Ferrandez quitte le conseil à 21 h et est remplacé par la mairesse suppléante, la conseillère Christine Gosselin.

**10.05 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucun membre du conseil ne pose de question.

**CA16 25 0338**

**Autorisation d'une dépense maximale de 400 000 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour le projet de réaménagement de certains locaux loués par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situés au 201, avenue Laurier Est, ainsi que pour le réaménagement du bureau des contremaîtres du clos Bercy.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris  
et Richard Ryan, et les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde et  
Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 400 000.00\$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la réalisation du projet de réaménagement de certains locaux loués par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situés au 201, avenue Laurier Est, et pour le réaménagement du bureau des contremaîtres du Clos Bercy.

D'autoriser le Directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe à signer une entente de réalisation des travaux avec COMINAR FPI, afin d'exécuter les travaux au 201, avenue Laurier Est et ce, conformément au bail de décembre 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement.

D'autoriser le Directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe à signer toutes autres ententes de réalisation de travaux ou d'achats reliés au présent objet en conformité des règles en vigueur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et qui sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1163945045

**CA16 25 0339**

**Approbation du projet de convention avec La Relance des Loisirs Tout 9 inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 190 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.**

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1987;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits seront prévus au budget 2017 et qu'ils seront réservés par un bon de commande en début d'exercice 2017;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme La Relance des Loisirs Tout 9 inc. et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Sous réserve de l'approbation du budget 2017, d'accorder une contribution financière maximale de 190 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 à l'organisme La Relance des Loisirs Tout 9 inc.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1166243006

---

**CA16 25 0340**

**Approbation du projet de convention avec le Centre du Plateau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 182 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.**

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1988;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits seront prévus au budget 2017 et qu'ils seront réservés par un bon de commande en début d'exercice 2017;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre du Plateau et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Sous réserve de l'approbation du budget 2017, d'accorder une contribution financière maximale de 182 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 à l'organisme Centre du Plateau.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1166243008

---

**CA16 25 0341**

**Approbation du projet de convention avec l'Association Récréative Milton-Parc pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Camp de jour », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 62 800 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.**

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1996;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits seront prévus au budget 2017 et qu'ils seront réservés par un bon de commande en début d'exercice 2017;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Association Récréative Milton-Parc et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Sous réserve de l'approbation du budget 2017, d'accorder une contribution financière maximale de 62 800 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 à l'organisme Association Récréative Milton-Parc.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1166243009

---

#### CA16 25 0342

**Approbation du projet de convention avec Art Neuf inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 62 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.**

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1985;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits seront prévus au budget 2017 et qu'ils seront réservés par un bon de commande en début d'exercice 2017;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Art Neuf inc. et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Sous réserve de l'approbation du budget 2017, d'accorder une contribution financière maximale de 62 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 à l'organisme Art Neuf inc..

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1166243007

---

**CA16 25 0343**

**Approbation du projet de convention avec Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre du programme « Bain libre », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 58 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.**

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités aquatiques inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1993;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits seront prévus au budget 2017 et qu'ils seront réservés par un bon de commande en début d'exercice 2017;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Sous réserve de l'approbation du budget 2017, d'accorder une contribution financière maximale de 58 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1166243005

**CA16 25 0344**

**Approbation du projet de convention avec le Centre Père Sablon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre du projet «Gymnastique Élite», et octroi à cette fin d'une contribution financière pour l'année 2017 de 33 200 \$, à même le budget de fonctionnement.**

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1996;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits seront prévus au budget 2017 et qu'ils seront réservés par un bon de commande en début d'exercice 2017;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre Père Sablon et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Sous réserve de l'approbation du budget 2017, d'accorder une contribution financière maximale de 33 200 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 à l'organisme Le Centre Père Sablon.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1166243004

---

#### CA16 25 0345

**Approbation du projet de convention avec Le Centre Le Beau Voyage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour l'animation et la surveillance du JM Court, et octroi à cette fin d'une contribution financière de 18 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.**

ATTENDU que la VILLE est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU que l'ORGANISME adhère aux objectifs de la VILLE en matière de loisirs et de développement social;

ATTENDU que le JM Court a pour mission d'offrir aux jeunes de 10 à 20 ans, un lieu de socialisation rassembleur, pacifique et sécuritaire qui favorise le développement de l'estime de soi par le soutien à la pratique de l'activité physique, plus particulièrement le «skateboard»;

ATTENDU que l'ORGANISME s'occupe de l'animation et la coordination des activités du JM Court depuis 2002;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Centre Le Beau Voyage et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Sous réserve de l'approbation du budget 2017, d'accorder une contribution financière maximale de 18 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 à l'organisme Le Centre Le Beau Voyage.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1166243003

---

**CA16 25 0346**

**Autorisation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de la tenue d'un concours par avis public par le Service de la culture pour l'acquisition d'une œuvre d'art public dans le cadre du réaménagement de la rue Prince-Arthur dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, négociation et conclusion des contrats avec les finalistes du concours ainsi qu'avec le lauréat et suivi de réalisation de l'œuvre, et autorisation d'une dépense pour la tenue du concours de 45 990 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours par avis public par le Service de la culture pour la réalisation d'une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De négocier et conclure des contrats avec les finalistes du concours.

De négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre.

D'autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1166229007

---

**CA16 25 0347**

**Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à la Galerie B-312 pour le projet artistique temporaire intitulé « La croix du mont Royal » qui aura lieu au parc Jeanne-Mance, du 14 octobre au 19 décembre 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.**

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est doté d'un plan d'action culturel 2015-2017, et que l'objet de ce sommaire servira à réaliser plusieurs actions;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, représentant la contribution financière à la Galerie B-312 pour le projet artistique temporaire intitulé « La croix du mont Royal » qui aura lieu au parc Jeanne-Mance, du 14 octobre au 19 décembre 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Galerie B-312, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1166229008

---



**CA16 25 0348**

**Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance pour le programme « Bien dans mes baskets » offert à l'école secondaire Jeanne-Mance, qui contribue à valoriser la persévérance scolaire et l'acquisition de saines habitudes de vie auprès d'élèves issus de milieux défavorisés.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance pour le programme « Bien dans mes baskets » offert à l'école secondaire Jeanne-Mance, qui contribue à valoriser la persévérance scolaire et l'acquisition de saines habitudes de vie auprès d'élèves issus de milieux défavorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1163945048

---

**CA16 25 0349**

**Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Quatrouvailles, afin de permettre aux jeunes de moins de 17 ans d'assister gratuitement aux 4 concerts offerts par Quatrouvailles durant la saison 2016-2017.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 400 \$ à Quatrouvailles, afin de permettre aux jeunes de moins de 17 ans d'assister gratuitement aux 4 concerts offerts par Quatrouvailles durant la saison 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1163945046

---

**CA16 25 0350**

**Octroi d'une contribution financière de 150 \$ à CDC - Action solidarité Grand Plateau pour la réalisation du bottin des ressources communautaires qui ont pignon sur rue dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, outil fort utilitaire pour l'ensemble des citoyens.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 150 \$ à CDC - Action solidarité Grand Plateau pour la réalisation du bottin des ressources communautaires qui ont pignon sur rue dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, outil fort utilitaire pour l'ensemble des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1163945047

---

#### **CA16 25 0351**

**Acceptation de l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2017.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De reporter à un conseil d'arrondissement subséquent, la proposition telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1160482008

---

#### **CA16 25 0352**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016.**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1163842012

---

**CA16 25 0353****Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. chapitre P-12.2, article 7), une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée, pour chaque événement identifié au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1162671008

---

**CA16 25 0354**

**Avis de motion - Règlement (2016-12) modifiant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10).**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante de l'arrondissement, madame Christine Gosselin, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté le règlement 2016-12 – *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10)*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, elle demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1166622005

---

**CA16 25 0355****Adoption du règlement 2016-01 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).**

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir son territoire propre en tout temps;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre aux commerçants, qui génèrent un volume de déchets au delà des quantités permises pour la collecte effectuée par la Ville, une solution alternative;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-01 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1166622001

---

**CA16 25 0356****Adoption du règlement 2016-09 - Règlement abrogeant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12).**

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les dispositions relatives aux collectes de matières résiduelles en lien avec les compétences du conseil de la Ville, ainsi que les dispositions spécifiques à notre territoire sont intégrées à de nouveaux règlements;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-09 - *Règlement abrogeant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1166622004

---

**CA16 25 0357****Adoption du règlement 2016-10 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1).**

VU les articles 130 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

VU l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU QUE cette modification réglementaire nous permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-10 - *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1163172004

---

### **CA16 25 0358**

**Adoption du règlement 2016-11 - Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) et abrogeant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. E-7.1).**

VU le sous-paragraphe d) du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002);

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est;

CONSIDÉRANT que l'exposition, la réalisation et la vente d'œuvres artisanales sur le domaine public sont uniquement autorisées sur la rue Prince-Arthur Est;

CONSIDÉRANT la tenue d'activités du 375e anniversaire de Montréal sur la rue Prince-Arthur Est en 2017;

CONSIDÉRANT l'animation prévue pour l'espace multifonctionnel de la rue Prince-Arthur Est en 2017;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement souhaite voir la synergie de la rue à la suite du réaménagement, avant de réserver des emplacements aux artistes et artisans;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-11 - *Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1) *et abrogeant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. E-7.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1165924002

---

**CA16 25 0359**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4240, rue De Bordeaux (école Jeanne-Mance), le remplacement des fenêtres, de certaines portes, et l'installation de grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée, non conformes et dérogeant à la règle de conservation des composantes architecturales d'origine.**

ATTENDU QUE les fenêtres d'origines existantes sont désuètes, doivent être remplacées et ne répondent plus aux exigences les plus récentes en matière d'efficacité énergétique, d'autant plus que plusieurs ne sont plus ouvrantes;

ATTENDU QUE les derniers modèles existants sur le marché en matière de fenêtres coulissantes ne sont pas les plus performants ni les plus sécuritaires, de surcroît pour une école, car il existe un risque élevé de chutes des occupants, des volets eux-mêmes, et ce type de fenêtres ne comporte qu'une faible résistance à l'intrusion;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres à soufflet proposées sont plus efficaces en matière d'efficacité énergétique, sont plus faciles et sécuritaires à manipuler et plus résistantes aux intrusions;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les portes et fenêtres proposées sont très similaires aux existantes. Elles possèdent les mêmes subdivisions, hormis pour quelques fenêtres trop grandes verticalement et pour lesquelles une subdivision a été ajoutée, mais celles-ci s'harmonisent néanmoins aux autres fenêtres remplacées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 26 juillet 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 septembre 2016;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), pour le bâtiment situé au 4240, De Bordeaux (école Jeanne-Mance), le remplacement des fenêtres, de certaines portes, et l'installation de grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée, non conformes et dérogeant à la règle de conservation des composantes architecturales d'origine, prescrite aux articles 54, 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que les persiennes de ventilation soient localisées du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que celles-ci et leurs cadrages soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Que les nouvelles fenêtres soient de type fixe et ouvrant à soufflet, qu'elles reprennent la modénature des fenêtres originales existantes, à l'exception des fenêtres étroites et hautes de type F.2 des plans soumis, trop grandes verticalement et qui seront munies d'une subdivision additionnelle dans leur partie inférieure;
- Que les fenêtres soient du même matériau et d'une couleur similaire aux originales, soit en aluminium anodisé peint couleur brun « bronze léger »;
- Que les portes désuètes soient remplacées à l'identique et peintes d'une couleur similaire aux originales, soit brun « bronze léger », et que seulement les quatre ensembles de portes prévus soient légèrement modifiés en largeur pour les rendre conformes aux nouvelles normes d'accessibilité;
- Que seules les fenêtres du rez-de-chaussée soient protégées par des grilles architecturales en acier prépeint couleur taupe, que ces grilles soient fixées dans des cadres en sections, et que chacune d'elles soit faite de caillebotis du modèle « Omega 10 » de la compagnie Omega, et que le tout soit conçu de façon à respecter la modulation des séparations horizontales et verticales des nouvelles fenêtres;
- Qu'une solution de verdissement soit développée près de l'entrée des élèves vers la rue Rachel qui sera réaménagée pour l'adapter pour l'accessibilité universelle;
- Qu'en plus des plans d'exécution signés et scellés de l'architecte, des plans signés et scellés d'un architecte paysagiste relatifs à la solution de verdissement précitée soient également déposés lors de la demande de permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1164440002

---

### CA16 25 0360

**Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine.**

ATTENDU QU'il n'y a plus de bâtiments en clin de bois sur cette rue, la brique d'argile ayant remplacé le bois comme parement dominant;

ATTENDU QUE, ne faisant plus partie d'un ensemble de bâtiments revêtus de bois, le parement proposé s'insère en continuité avec l'apparence des bâtiments voisins, tels qu'on les voit aujourd'hui, et s'intègre bien au contexte de la rue eu égard à la couleur et au format;

ATTENDU QUE le clin de bois exigé par la réglementation n'existe plus sur l'immeuble visé, pas même une trace, que les parements installés à l'horizontal imitant le bois, sur quelques bâtiments voisins, sont en métal ou en PVC;

ATTENDU QUE les autres modifications proposées à la façade ont reçu une recommandation favorable du CCU, qu'avec le nouveau parement proposé, cela permettrait d'améliorer l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QU'à la séance du 28 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, et que malgré cela, la Direction émet un avis favorable;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser le remplacement du parement en briques d'argile par un nouveau parement de briques d'argile, sur le bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, et ce, en dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que la brique d'argile sur la façade soit de couleur rouge lisse, format modulaire métrique;
- qu'un langage traditionnel soit repris quant aux détails architecturaux de la façade incluant les linteaux et les allèges qui devraient être en pruche et non en béton, et ceci, dans le but de revenir aux matériaux ainsi qu'aux caractéristiques de l'époque.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable de montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au **mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1160691005

---

**CA16 25 0361**

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages et deux logements, avec mezzanine et terrasse au toit, situé au 5118, rue De Lanaudière.**

ATTENDU la décision favorable CD15 006 du comité d'étude des demandes de démolition;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU que des dessins d'architecture d'exécution révisés, à un taux d'avancement de 75 %, seront fournis avant l'émission du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 23 août 2016;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte Laetitia Laborde, reçus par la Direction le 5 juillet 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux (2) étages et deux (2) logements, avec mezzanine et terrasse au toit, situé au 5118, rue De Lanaudière (lot 1193093), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001156383, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1162957007

---

**CA16 25 0362**

**Nomination en vue de la permanence de monsieur Mathieu Demers (matricule: 779346000), à titre d'agent de communications sociales (706310), poste 07253, pour la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 8 octobre 2016.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Mathieu Demers (matricule: 779346000) à titre d'agent de communications sociales (706310), poste 07253, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, à compter du 8 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1166092016

---

**CA16 25 0363**

**Titularisation d'un employé col bleu, M. Normand Lapierre (matricule: 100008218), à titre de préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 8 octobre 2016.**



Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Normand Lapierre (matricule: 100008218), à titre de préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 8 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1166092015

---

#### **CA16 25 0364**

#### **Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 juillet, 9 et 23 août 2016.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 juillet, 9 et 23 août 2016 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

---

#### **CA16 25 0365**

#### **Levée de la séance.**

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2016. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2016.